

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 27/09/2010

Date de la convocation:  
20/09/2010  
Date d'affichage:

L' an 2010 et le 27 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:  
Afférents au conseil  
communautaire : 67  
En exercice : 67  
Votants : 58

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. KAUFFER Fabien à M. SCHERTZ Christophe,  
Excusé(s) : CLAUSS Murielle, MM : BASTIAN Marc, BRUCKER Hubert, FEIG Dominique, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, LIEHN Gilbert MERTZ Olivier, MEYER Willy, MULLER Jean, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :  
M. WEISBECKER Jean.

Réf : 089.2010  
Vote : A la majorité  
Pour : 46  
Contre : 5  
Abstentions : 6  
Mention exécutoire : Non

**089.2010 : Désignation de 3 membres pour le comité de pilotage du schéma intercommunautaire des pistes cyclables.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération n° 079/2010 du conseil communautaire du 19 juillet 2010 relative au schéma de circulation douce,*

*Vu l'avis du bureau du 13 septembre 2010,*

*Entendu l'exposé du vice-président M Schlosser,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre et 6 abstentions, décide :

- de désigner MM. Charles Schlosser, Armand Braconnier et André Schmitt au comité de pilotage du schéma,
- de désigner M. Pascal Robineau en tant que suppléant.

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/10/2010

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :